

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **MARDI 6 NOVEMBRE 2018 A 18H30**

**PRESENTS** : CHAIX Chantal, BAILLE Martial, CRESPIY Lionel, EULOGE Angélique, GAUTHIER M-Estelle, LOMBARD Gilbert, MARTINEZ Alain, MORINEAUD Isabelle, TRABUC Christian.

**ABSENT** : BONNEAU Sébastien, DROUET Emilie, RONIN Patrick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CRESPIY Lionel

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 Août 2018**

Approuvé à l'unanimité

## **COMPETENCE PERISCOLAIRE DES MERCREDIS**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à modification législative concernant les accueils de loisirs en date du 3 septembre 2018, l'extrascolaire qui était auparavant défini comme étant « les jours où il n'y a pas d'école » a été remplacé par « les samedis où il n'y a pas d'écoles, les dimanches et pendant les vacances scolaires ».

Ainsi désormais qu'il y ait école ou pas les mercredis, ces derniers sont considérés comme étant du périscolaire.

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) qui gère le centre de loisirs multi-sites les P'tites Bouilles sur les mercredis et les vacances au titre de la compétence extrascolaire, ne peut plus offrir légalement ce service aux familles alors qu'elle dispose du personnel nécessaire.

Mme le Maire précise que la compétence périscolaire étant une compétence facultative, il est possible de la dissocier et la commune peut en conséquence transférer la compétence « périscolaire des mercredis » à la CCJLVD afin que ce service demeure intercommunal.

La CCJLVD a délibéré le 17 septembre 2018 à l'unanimité pour prendre la compétence « périscolaire des mercredis » et demande aux communes membres de délibérer au plus vite sur cette modification statutaire.

Mme le Maire précise que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence financière pour les communes (pas de transfert de charges ni de produits) puisque la compétence est déjà exercée par la CCJLVD.

Après délibération, le conseil vote, à l'unanimité pour ce transfert de compétence.

## **TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°1 CONVENTION DELEGATION COMPETENCE AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est organisatrice secondaire des transports scolaires et à ce titre a délibéré le 16 septembre 2014 pour signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental des AHP.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », la compétence a été confiée au Conseil Régional à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La convention de 2014 a été transférée à la Région sans formalités administratives particulières.

Le Conseil Régional propose la signature d'un avenant à la convention pour modifier l'article VIII portant sur le financement des transports scolaires et périscolaires et les participations.

Cet article est modifié comme suit :

*« Le montant cumulé maximum des participations des communes organisateurs secondaires et familles (ticket modérateur) est fixé par le règlement régional des transports scolaires en vigueur. »*

Après délibération, le conseil autorise, à l'unanimité Mme le Maire à signer cet avenant.

## **ACCESSIBILITE HANDICAPES DES LOCAUX PUBLICS**

Mme le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux (Mairie, salle polyvalente, église, locaux loués CCJLVD et à l'ASA).

De nombreux travaux sont à réaliser rapidement sous peine d'éventuelles amendes, les chiffrages associés au diagnostic semblent plutôt faibles au regard des coûts réels qui risquent de ressortir de véritables devis. Il est en effet nécessaire de faire appel à divers corps de métiers et il n'existe peu ou pas d'entreprises spécialisées dans la mise en conformité pour l'accessibilité handicapée.

Par ailleurs les normes évoluent si rapidement que même des bâtiments récents comme l'Ecole ou la Garderie nécessitent des travaux. Aussi la priorisation des travaux et la définition précise de ce qu'il faudra réaliser va mobiliser l'équipe municipale en 2019.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la CCJLVD a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments scolaires et périscolaires.

Or, les compétences scolaires et périscolaires ont été restituées aux mairies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les services de l'Etat ont fait savoir que la subvention ne pourrait être scindée au nom des communes.

Pour ne pas perdre ce financement, il est proposé de donner une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCJLVD qui fera exécuter les travaux, encaissera la subvention et demandera aux communes concernées de prendre en charge la somme non subventionnée

Après délibération, le conseil autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à donner une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCJLVD pour la mise en conformité des bâtiments scolaires et de la garderie/cantine.

## **DISSOLUTION DU BUDGET « ACTIVITES DES AINES »**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 6 mai 2014, il était décidé la création d'un budget annexe « activité des aînés ».

A ce jour, le personnel affecté à cette activité qui était précédemment mis à disposition par la CCJLVD a été transféré à la commune. De ce fait, le budget annexe n'a plus vraiment de raison d'être.

Mme le Maire propose de transférer la gestion de ce budget au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de clore le budget annexe « activités des aînés » au 31/12/2018.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité de dissoudre le budget annexe « activités des aînés » au 31/12/2018. Le résultat du compte administratif 2018 sera repris par le budget du CCAS de Salignac.

## **APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2018-2037**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L.212-3 du Code Forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet d'aménagement qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à la forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

L'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conforme à ce document. Les travaux seront inscrits ou pas dans le budget annuel de la commune.

Après délibération, le conseil vote : 4 voix pour, 4 voix contre, une abstention.

Mme le Maire se propose donc d'interpeller l'Office National des Forêts, pour avoir plus d'éléments sur le programme de travaux, et en particulier sur les travaux envisagés concernant la desserte forestière.

L'approbation du projet d'aménagement sera donc remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

### **DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES**

Mme le Maire informe le conseil municipal des avantages liés à la numérotation et la dénomination des voies de notre commune. En effet, ceci permettrait en outre un accès et une intervention plus rapide des services de secours, des livraisons qui sont de plus en plus nombreuses, de la distribution du courrier, etc.

Pour ce faire, un service spécialisé de La Poste, peut nous aider dans cette démarche pour un montant de 3 300 € H.T.

Le conseil municipal approuve cette démarche à l'unanimité.

### **VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL**

Mme le Maire expose qu'en prévision du paiement de l'acquisition de matériel, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

### **GRAND PRIX CYCLISME FEMININ EN JUIN 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme Isabelle MORINEAUD, expose avoir reçu M. Olmedillas président de l'Union Cycliste Féminine de Manosque.

Une épreuve du championnat PACA de route féminin est organisée du 22 au 23 juin 2019 sur les communes de l'Escale, Entrepierres et Salignac.

Le 23 juin de 9h à 11h une épreuve de contre la montre se déroulera sur la commune avec un départ et une arrivée à Salignac.

M. Olmedillas sollicite donc une subvention à hauteur de 700€ pour cette manifestation.

Mme Isabelle MORINEAUD précise qu'en 2018 une épreuve a déjà été organisée sur le territoire communal (sans demande de subvention) et que l'organisation était en tout point remarquable.

Après délibération, le conseil vote : 6 voix pour et 2 abstentions à l'octroi de cette subvention qui sera versé sur le budget 2019.

### **QUESTION DIVERSES :**

#### **Date des vœux :**

Mme le Maire propose de fixer la date de la cérémonie des vœux à la population au vendredi 18 janvier 2019 à 18h30.

#### **Réforme tenue des listes électorales :**

Mme Marie-Hélène Baille (secrétaire de Mairie) a participé à une réunion d'information concernant la réforme des commissions électorales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- L'inscription sera dématérialisée
- Il sera possible de s'inscrire jusqu'au 6eme vendredi précédant un scrutin
- Le Maire validera les inscriptions et les radiations
- La gestion des listes électorales sera confiée à l'INSEE, chaque électeur se verra attribuer un identifiant unique
- Une commission de contrôle des listes électorales sera créée et composée :
  - o D'un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau,
  - o D'un délégué de l'administration choisi par le Préfet,
  - o D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le premier conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau est M. Patrick RONIN, absent de cette réunion. Cette fonction lui sera proposée. En cas de refus, la ou les propositions suivront l'ordre.